

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5443

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 66 BIS

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« transformés, »

insérer les mots :

« issus d'une démarche collective de qualité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les labels identifient des démarches de qualité **collectives**.